



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 110 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1999/50, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée “Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle”». Le texte de ce projet de résolution est reproduit ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997, 52/231 du 4 juin 1998 et 53/120 du 9 décembre 1998 et la résolution 1996/6 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1996,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur l'examen approfondi¹ et sur les nouvelles mesures et initiatives²,

Prenant acte avec satisfaction du rapport³ du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur l'examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action⁴ par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵,

1. *Engage à nouveau* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à préparer des plans d'action nationaux et des rapports sur l'application du Programme d'action et

¹ E/CN.6/1999/PC/3.

² E/CN.6/1999/PC/2.

³ E/CN.6/1999/PC/4, annexe.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Assemblée générale, résolution 34/180, annexe.

souligne l'importance de la participation des acteurs pertinents de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales;

2. *Invite* les États Membres à établir des plans d'application et des rapports et à répondre au questionnaire du Secrétaire général, ainsi qu'à faire rapport sur les bonnes pratiques, les mesures positives, les leçons apprises, l'utilisation chaque fois que possible d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer les progrès, les défis restant à relever dans les domaines critiques du Programme d'action et les obstacles rencontrés;

3. *Encourage* toutes les commissions régionales et autres organisations régionales intergouvernementales à entreprendre des activités à l'appui des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», notamment à tenir des réunions préparatoires, à veiller à ce que l'application et les nouvelles mesures et initiatives à prendre soient considérées dans une perspective régionale, comme doit l'être le thème de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au XXI^e siècle, et à mettre en l'an 2000 leurs rapports à la disposition de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire;

4. *Encourage* toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les programmes et les fonds, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à participer activement aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire, y compris en faisant des exposés sur les pratiques optimales, les obstacles rencontrés et un projet pour l'avenir, en vue d'accélérer l'application du Programme d'action et d'examiner les tendances nouvelles et naissantes;

5. *Décide* que la session extraordinaire se réunira en séance plénière et en comité ad hoc plénier;

6. *Réaffirme* que la session extraordinaire sera fondée sur le Programme d'action qu'elle respectera intégralement, et que les dispositions figurant dans ce programme ne seront pas renégociées;

7. *Décide* que l'ordre du jour provisoire comprendra les points suivants :

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des douze domaines critiques du Programme d'action de Beijing;

b) Nouvelles mesures et initiatives pour surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action de Beijing;

8. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en temps voulu pour la prochaine session du Comité préparatoire en l'an 2000, des rapports approfondis sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, en tenant compte de tous les éléments et informations pertinents dont dispose le système des Nations Unies sur les points suivants :

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, notamment sur la base des plans d'action nationaux, des rapports présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention, des réponses des États Membres au questionnaire, des déclarations faites par les délégations devant les instances pertinentes des Nations Unies, des rapports des commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies et des activités de suivi des conférences mondiales des Nations Unies tenues récemment;

b) Bonnes pratiques, actions positives, enseignements tirés, exemples d'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer les progrès, stratégies efficaces et initiatives prometteuses pour l'application du Programme d'action;

c) Obstacles rencontrés et stratégies visant à les surmonter;

d) Nouvelles mesures et initiatives à prendre, dans le cadre des objectifs généraux d'égalité entre les sexes, de développement et de paix en vue d'accélérer l'application des douze domaines critiques du Programme d'action au-delà de l'an 2000, en reconnaissant la nécessité de disposer d'instruments d'analyse et de stratégies d'application, en tenant compte des apports des États Membres au rapport du Secrétaire général sur les nouvelles mesures et initiatives, ainsi que de leurs observations; et à cet égard invite les États Membres à fournir des apports et à présenter leurs observations;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute la documentation nécessaire en temps voulu pour la session extraordinaire, en tenant compte des résolutions 52/231 et 53/120 de l'Assemblée générale;

10. *Encourage* le système des Nations Unies à poursuivre les débats avec les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, afin d'échanger des vues sur l'application du Programme d'action dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation, notamment par l'utilisation, partout où ils existent, des réseaux électroniques;

11. *Prie instamment* les États Membres et les observateurs d'assurer leur représentation à la session extraordinaire à un niveau politique élevé;

12. *Confirme* que la session extraordinaire sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale⁶;

13. *Demande* que les membres associés des commissions économiques régionales participent à la session extraordinaire, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et au processus préparatoire de cette session, en la même qualité d'observateur qu'ils avaient lors de leur participation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

14. *Encourage* les États Membres à faire participer les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les représentants des organisations féminines à leur processus préparatoire national et en tant que membres de leur délégation au Comité préparatoire et à la session extraordinaire;

15. *Souligne* que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans l'application du Programme d'action et doivent participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire, et qu'il importe de faire le nécessaire pour qu'elles puissent apporter leur contribution à cette session;

16. *Décide* que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes peuvent participer à la session extraordinaire sans pour autant créer un précédent pour les sessions futures de l'Assemblée générale⁶;

17. *Décide* de reporter à la prochaine session du Comité préparatoire l'examen de toutes les modalités concernant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire;

⁶ Voir résolution 52/100 de l'Assemblée générale, par. 46.

18. *Invite* le Bureau de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire à convoquer, si nécessaire, des consultations informelles à composition non limitée afin d'examiner les préparatifs de la session extraordinaire;

19. *Recommande* que la plus grande partie des trois semaines de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2000 soit consacrée à la Commission constituée en comité préparatoire.
